REPUBLIQUE DU BURUNDI



DECRET N° 100/ 28 DU 23 JANVIER 2016 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CADRES AU SERVICE NATIONAL DE RENSEIGNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n° 1/04 du 02 mars 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Service National de Renseignement ;

Vu la Loi n° 1/05 du 02 mars 2006 portant Statut du Personnel du Service National de Renseignement ;

Vu le Décret n°100/141 du 25 août 2008 portant Modification du décret n° 100/247 du 24 août 2007 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du Burundi ;

Sur proposition de l'Administrateur Général du Service National de Renseignement;

DECRETE:

<u>Article 1</u>: Est nommé Directeur du Département de l'Administration et Gestion au Service National de Renseignement :

Monsieur Jean Bosco NGENDANGANYA

<u>Article 2</u>: Est nommé Directeur du Département de la Presse et des Technologies et de la Communication au Service National de Renseignement :

Ambassadeur Salvator NTACOBAMAZE

<u>Article 3</u>: Est nommé Directeur du Département du Renseignement Extérieur au Service National de Renseignement :

Ambassadeur Amuri-Léandre BAGENGWANUBUSA.



Article 4: Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 5 : L'Administrateur Général du Service National de Renseignement est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 23 janvier 2016,

Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

